



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT-BICUPE-SIC-FB-N°2018- 96

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de CAUMONT et CHERIENNES

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE BORALEX CAUMONT CHERIENNES

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société BORALEX CAUMONT CHERIENNES, dont le siège social est situé au 71, rue Jean Jaurès à BLENDÉCQUES, en vue d'exploiter un parc éolien sur les territoires des communes de CAUMONT (2) et CHERIENNES (4) ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 8 février 2018, déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale « MRAE » - Région Hauts de France - en date du 6 mars 2018 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 4 avril 2018 désignant M. Jean-Marie PATOUT, officier de Sapeurs Pompiers, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'autorisation unique présentée par la Société BORALEX CAUMONT CHERIENNES, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs (Hauteur maximale : 89m – Puissance unitaire : entre 3,4 et 4,2 MW – puissance totale installée : 20,4 à 25,2 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de CAUMONT et CHERIENNES sera soumise à l'enquête publique pendant 32 jours, du *lundi 30 avril au jeudi 31 mai 2018* inclus, à CHERIENNES, siège d'enquête.

Le Président du Tribunal Administratif de LILLE a nommé M. Jean-Marie PATOUT, officier de Sapeurs Pompiers, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de CHERIENNES - 2, rue capucins, Le lundi : de 14h00 à 16h00 et Le vendredi : de 17h00 à 19h00, ainsi que du dossier téléchargeable à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications-Consultation du Public – Enquête Publique – Éoliennes

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier – version numérique - est également consultable en mairies de BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN, CAUMONT, FILLIEVRES, FONTAINE-L'ETALON, GALAMETZ, GENNES-IVERGNY, GUIGNY, HARAVESNES, LABROYE, LE PONCHEL, LE QUESNOY-EN-ARTOIS, MARCONNE, MARCONNELLE, MOURIEZ, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, RAYE-SUR-AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINTE-AUSTREBERTHE, SAINT-GEORGES, TOLLENT, VACQUERIETTE-ERQUIERES, VAULX, VIEIL-HESDIN, WAIL, BOUFFLERS (80), DOMPIERRE-SUR-AUTHIE (80), GUESCHART (80), LE BOISLE(80), VITZ-SUR-AUTHIE (80).

Une étude d'impact et l'avis de La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Marie PATOUT Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de CHERIENNES, siège de l'enquête :

- le lundi 30 avril 2018 de 9 h00 à 12 h 00
- le mercredi 9 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 19 mai 2018 de 9 h00 à 12 h 00
- le mardi 22 mai 2018 de 16 h 00 à 19 h00
- le jeudi 31 mai 2018 de 15 h 00 à 18 h 00

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Éoliennes - Réagir à cet article. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais précité.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de CHERIENNES et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN, CAUMONT, FILLIEVRES, FONTAINE-L'ETALON, GALAMETZ, GENNES-IVERGNY, GUIGNY, HARAVESNES, LABROYE, LE PONCHEL, LE QUESNOY-EN-ARTOIS, MARCONNE, MARCONNELLE, MOURIEZ, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, RAYE-SUR-AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINTE-AUSTREBERTHE, SAINT-GEORGES, TOLLENT, VACQUERIETTE-ERQUIERES, VAULX, VIEIL-HESDIN, WAIL, BOUFFLERS (80), DOMPIERRE-SUR-AUTHIE (80), GUESCHART (80), LE BOISLE(80), VITZ-SUR-AUTHIE (80).

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du PAS-DE-CALAIS et de la SOMME.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société BORALEX CAUMONT CHERIENNES procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par la Société BORALEX CAUMONT CHERIENNES.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/Éoliennes>.

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Anthony DEQUEANT, chargé du suivi du dossier de la Société BORALEX CAUMONT CHERIENNES Tél. : 03 .28.36.55.01.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ Éoliennes).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN, CAUMONT, CHERIENNES, FILLIEVRES, FONTAINE-L'ETALON, GALAMETZ, GENNES-IVERGNY, GUIGNY, HARAVESNES, LABROYE, LE PONCHEL, LE QUESNOY-EN-ARTOIS, MARCONNE, MARCONNELLE, MOURIEZ, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, RAYE-SUR-AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINTE-AUSTREBERTHE, SAINT-GEORGES, TOLLENT, VACQUERIETTE-ERQUIERES, VAULX, VIEIL-HESDIN, WAIL, BOUFFLERS (80), DOMPIERRE-SUR-AUTHIE (80), GUESCHART (80), LE BOISLE(80), VITZ-SUR-AUTHIE (80) donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de MONTREUIL SUR MER, les Maires de BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN, CAUMONT, CHERIENNES, FILLIEVRES, FONTAINE-L'ETALON, GALAMETZ, GENNES-IVERGNY, GUIGNY, HARAVESNES, LABROYE, LE PONCHEL, LE QUESNOY-EN-ARTOIS, MARCONNE, MARCONNELLE, MOURIEZ, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, RAYE-SUR-AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINTE-AUSTREBERTHE, SAINT-GEORGES, TOLLENT, VACQUERIETTE-ERQUIERES, VAULX, VIEIL-HESDIN, WAIL, BOUFFLERS (80), DOMPIERRE-SUR-AUTHIE (80), GUESCHART (80), LE BOISLE(80), VITZ-SUR-AUTHIE (80) et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 9 - AVR. 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Société BORALEX CAUMONT CHERIENNES – 71, rue Jean Jaurés à BLENDÉCQUES (62575) ;
- Préfecture de la SOMME
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairies de BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN, CAUMONT, CHERIENNES, FILLIEVRES, FONTAINE-L'ETALON, GALAMETZ, GENNES-IVERGNY, GUIGNY, HARAVESNES, LABROYE, LE PONCHEL, LE QUESNOY-EN-ARTOIS, MARCONNE, MARCONNELLE, MOURIEZ, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, RAYE-SUR-AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINTE-AUSTREBERTHE, SAINT-GEORGES, TOLLENT, VACQUERIETTE-ERQUIERES, VAULX, VIEIL-HESDIN, WAIL, BOUFFLERS (80), DOMPIERRE-SUR-AUTHIE (80), GUESCHART (80), LE BOISLE(80), VITZ-SUR-AUTHIE (80)
- M. Jean-Marie PATOUT, Commissaire-Enquêteur ;
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono